

Ordonnance Souveraine n° 3.040 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention relative à la réglementation des pharmacies, signée à Paris le 18 mai 1963

| | |
|---------------|--|
| Type | Texte réglementaire |
| Nature | Ordonnance Souveraine |
| Date du texte | 19 août 1963 |
| Publication | Journal de Monaco du 23 août 1963 ^[1 p.3] |
| Thématiques | Traités bilatéraux avec la France ; Droit des personnes ; Professions médicales et paramédicales |

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1963/08-19-3.040@1963.08.24>

Notes

[1]

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'article 68 de la Constitution ;

La Convention relative à la réglementation de la pharmacie, dont la teneur suit, signée à Paris le 18 mai 1963 entre Notre Plénipotentiaire et le Plénipotentiaire du Gouvernement de la République Française, recevra sa pleine et entière exécution le premier jour du mois qui suivra l'échange des notifications prévu à son article 8.

La date de cet échange des notifications fera l'objet d'une publication au « Journal de Monaco ».

Notes

Notes de la rédaction

1. ^[p.1] Voir l'Arrangement administratif du 26 avril 2002 rendu exécutoire par l'ordonnance n° 15.704 du 28 février 2003.

Liens

1. Journal de Monaco du 23 août 1963
^[p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/fr/Journaux/1963/Journal-5525>